

GAZETTE DE VARSOVIE

MARDI 3. JANVIER 1792.

Varsovie le 3. Janvier 1792.

Séance du 29. Décembre 1791. M. le Maréchal de la Diète, ouvre la séance en mettant sur le tapis le projet des Tribunaux terrestres, corrigé dans une séance provinciale. Il rappelle à cette occasion, l'établissement des tribunaux, sous le règne d'Etienne Bathori, qui forme dans l'histoire de Pologne, une époque d'autant plus chère & plus glorieuse pour la nation, que c'est proprement de ce tems-là, que date sa liberté. Il remercie ensuite le Roi, de ce que, non content de marcher sur les traces de ce prédécesseur bienfaisant, il consent, par amour pour la nation qu'il gouverne, & pour le bonheur d'un pays qui lui donna le jour, à renoncer à une prérogative dont les Rois de Pologne avaient constamment joui, jusqu'à ce jour.

Le Secrétaire fait la lecture de ce projet.

M. Sierakowski, Castellan de Slons, le discute article par article. Il opine à ce qu'au lieu de nommer dix juges pour les diviser en deux complets, il en soit nommé douze dont il sera formé trois complets, pour que chacun d'eux soit composé de trois juges. Dans ce cas les trois juges restants, du nombre de douze, fixé par la loi, seraient destinés à suppléer les absents, & même à les remplacer en cas de mort, ou de promotion à une plus haute charge. Ils seraient encore employés à faire exécuter les décrets des tribunaux terrestres & autres judicatures. L'opinant regarde ce changement comme d'autant plus avantageux, que par là les tribunaux seraient toujours complets & en activité. Il demande qu'on abolisse la coutume de laisser aux plaideurs, le choix du juge, soit pour rendre, soit pour exécuter les décrets; & cela pour empêcher toute espèce de partialité. Il opine enfin à ce qu'il soit créé une charge exécutive, afin que l'administration de la justice n'éprouve de formais aucun délai; & finit en remettant à M. le Maréchal de la Diète, un projet de correction, dont le secrétaire fait la lecture, & qui est renvoyé au Comité constitutionnel.

M. Zakrzewski, Nonce de Pologne, dit que pour satisfaire aux vœux de la nation, qui souhaite que l'administration de la justice soit la même pour tout le royaume, il a rédigé un projet de décret, qu'il soumet au jugement des Etats. Sa rédaction ne donne pas atteinte à la Constitution du 3. mai, & n'est à proprement parler que le rapprochement des motions contradictoires auxquelles les privilèges divers des différentes Provinces ont donné lieu. Il observe que l'article de son projet, où il est stipulé qu'il y aura autant de tribunaux, qu'il y a de siège de Diétines, déplaira peut-être à certains Districts; mais puisque cette disposition est avantageuse à toute la province de Lithuanie & à la plus grande partie de la Grande Pologne, il croit que les autres Districts ne doivent pas hésiter à faire dans cette occasion, le sacrifice de leur intérêt au bien général de la république. Il remet ensuite deux projets, l'un de correction, & l'autre

de déclaration; & termine son discours en annonçant que dans la suite, il fera la motion de diminuer le nombre des commissaires municipaux. (*civiles & militaires.*)

Le Secrétaire commence par faire la lecture du projet de correction; il lit ensuite celui de déclaration, qui n'est autre chose qu'un règlement provisoire pour la procédure & l'exécution des décrets des tribunaux terrestres, pour avoir force de loi, jusqu'à ce que le code civil & criminel en ait autrement disposé. Il est enjoint en outre, dans ce projet, au Comité désigné pour la rédaction de ce code, de fixer sans délai les droits de chancellerie dans les tribunaux terrestres, pour soumettre aussitôt, sa rédaction au jugement des Etats.

Le prince Sapieha, Maréchal de la confédération de Lithuanie, dit que la province de Lithuanie consent à ce que l'organisation des tribunaux soit la même pour toutes les provinces; mais pour ce qui regarde le règlement provisoire de procédure, il ne peut adopter la motion du préopinant sur ce point, & remet en conséquence une déclaration particulière. Il y est stipulé que les anciens juges terrestres seront conservés pendant quatre ans; le nombre des juges à choisir est le même que celui qui est indiqué dans le premier projet. On y passe sous silence la conservation des juges des Grods; ce qui engage l'opinant à faire la motion de porter le même décret pour tous les juges, soit en faveur de leur conservation, soit pour leur suppression. Il ajoute que les Starostes qui ont des Grods dans leurs Domaines, sont charmés de trouver cette occasion de témoigner leur attachement à la patrie, en faisant au bien général, le sacrifice des prérogatives attachées à leur charge.

Le Secrétaire fait la lecture de la déclaration provisoire pour la province de Lithuanie.

M. le Maréchal de la Diète, dit que ce projet de déclaration de la province de Lithuanie sera imprimé. Il ajoute que deux heures après que la séance sera levée, le comité constitutionnel s'assemblera pour délibérer sur les corrections qu'on a proposé de faire au projet des tribunaux terrestres.

Après quoi la Séance est indiquée au lendemain.

AUTRICHE.

Vienne du 24. Décembre 1791. S. M. J. a ordonné par un arrêt du 12. de ce mois, à tous les chefs de province de ses pays héréditaires allemands, de lui adresser tous les mois, le plus brièvement possible un compte exact de tout ce qui s'est passé de remarquable pendant cet espace de tems. Les principaux objets dont S. M. J. désire particulièrement d'être instruit sont: Les plaintes & griefs du public tant en général, que des communes, villes, cantons, ou seulement d'une classe particulière; Les accidents désastreux comme, les dommages causés par la foudre, le feu & l'eau; épidémies & épizooties; L'augmentation ou diminution du prix des vivres; l'état des moissons & ven-

danges dans les mois respectifs; L'exécution des mesures prises & des ordres donnés; L'érection des bâtimens publics, la mort des personnes distinguées ou des officiers publics; L'arrivée & le séjour des étrangers remarquables; Les officiers publics, qui se distinguent par une capacité particulière leur zèle & application; Les seigneurs ainsi que leurs officiers publics qui se rendent recommandables par un bon traitement de leurs sujets: l'encouragement de l'agriculture, & de l'industrie; L'introduction de nouvelles branches de commerce & l'établissement de nouvelles fabriques; les personnes qui se distinguent par des talens particuliers, des inventions utiles: par leur habileté, & patriotisme; enfin en général, tout ce qui a rapport au bien du pays & de ses habitans & qui exige ou secours prompt, ou récompense & encouragement, ou qui serait digne en un mot, de l'attention de S. M. Dans les cas, qui exigent des mesures promptes, on fera part à S. M. de celles qu'on aura prises, ou de celles qu'il serait nécessaire de prendre. On fera parvenir en même tems tous les mois à S. M. un registre de tous les rapports, commissions ou représentations, qui auront été envoyées aux officiers de la cour. S. M. a ordonné de plus, que si les principaux officiers publics de la cour remarquaient des désordres importants ou des négligences dans le service des places des provinces, ils y envoyassent un conseiller de la cour chargé de s'informer par lui-même de l'état des choses & de rétablir l'ordre.

G A L L I C I E.

Léopol du 15. Décembre. 1791. Aujourd'hui le bataillon Nadasy, est entré dans notre ville: & le régiment Modene a reçu ordre de se tenir prêt à partir, pour pouvoir se mettre en marcha au premier jour. On nous veut faire croire qu'il est destiné pour l'Italie.

A L L E M A G N E.

Hambourg le 23 Décembre. 1791. On a répandu dans des papiers publics que le Roi de Suède, avait aussi refusé de recevoir la seconde Notification de l'acceptation de la constitution par le Roi des Français. Nous pouvons contredire ce faux bruit; & nous savons & pouvons assurer de source certaine, que le Roi de Suède a accepté la dite notification. que le Chargé d'affaires de France lui remit en mains propres, par ordre supérieur. Le chargé d'affaires qui était prêt à partir & à quitter Stockholm a retardé son voyage. On attend actuellement la réponse qui suivra cette seconde notification. L'ambassadeur de Russie à Stockholm doit s'être déclaré, au nom de l'impératrice, avoir les mêmes sentimens que l'empereur, sur la constitution française & sur l'acceptation du Roi.

Francfort le 15. Décembre 1791. Quelques uns des princes de l'empire, qui ont souffert des décrets de l'assemblée nationale, sont disposés à entrer en accommodement. Tandis que des prêtres français abandonnent leur pays pour ne pas prêter le serment, on voit un grand nombre de prêtres allemands se rendre en France, y prêter le serment, & obtenir des cures. — On parle d'un voyage de l'électeur de Mayence à Dresde. — On évalue à 800. millions de livres l'argent comptant qui se trouve entre les mains des émigrés. — Le Magistrat de Worms ayant témoigné ses inquiétudes au sujet des décrets de l'assemblée nationale à l'Electeur de Mayence, qui est en même tems Evêque de Worms celui-ci a fait écrire, „qu'il n'a „vait aucune raison de craindre, & que, sur les menaces qu'on „pourrait lui adresser, il n'avait qu'à répondre ouvertement,

„que les rassemblemens des émigrans, leurs armemens, & leurs exercices, se faisaient de l'aveu de S. A. Electorale de Mayence, comme „prince-Evêque de Worms, & sur son territoire.” Comme ce territoire, celui de Worms même, est séparé de la France par les terres Palatines, sur lesquelles les Français devraient passer avant de tenter une irruption dans l'un ou l'autre des Etats de l'Electeur de Mayence, cette raison semble être le motif de la sécurité. Mais le prince-évêque de Spire ne se trouvant pas dans le même cas, & craignant la fougue de la partie des Alsaciens, qui s'est déclarée pour la révolution, il a montré récemment des dispositions plus pacifiques qu'auparavant. L'Electeur de Trèves de son côté, s'il n'a pas tout-à-fait suivi l'exemple du gouvernement des Pays-Bas Autrichiens, a cru devoir renouveler les démonstrations, déjà faites précédemment en son nom, en faisant adresser au conseil des princes à Coblenz la Note Ministérielle suivante:

Le sous-signé Ministre dirigeant d'Etat & du Cabinet est chargé de répondre au Conseil des augustes Princes, Frères du Roi, que S. A. Sér. Electorale ne changera jamais ses sentimens connus envers les Princes, ses Neveux, & qu'Elle recevra avec plaisir les Emigrans Français, que les circonstances malheureuses forcent de quitter leur Pays - Natal, & qui, par leur bonne conduite & le sort très-dur, qui les accable, méritent à tous égards l'estime & l'intérêt généraux; mais Elle doit persister dans le Système de ne permettre ni un rassemblement qui pourrait faire ombre, ni un Corps armé, sous quelle dénomination que cela soit. S. A. S. Electorale est parfaitement tranquille sur une invasion quelconque de la part de la Nation Française dans l'Electorat, parce que cela serait le moyen le plus sûr d'attirer à la France des Déclarations de Guerre de plus d'une grande Cour, & de renverser la nouvelle Constitution; mais il devient nécessaire de rassurer les habitans de l'Electorat, en éloignant même le moindre prétexte aux malveillans d'une invasion hostile. Pour agir de concert, & éviter tout ce qui pourrait causer des mécontentemens, le Sous-signé est chargé de déclarer: „1. Que S. A. S. Electorale „est très-satisfaite de ce que les Princes, Frères du Roi, ont in- „terdit l'exercice, & toute démonstration militaire. 2. Aucun Fran- „çais n'étant armé, on ne peut les regarder que comme des E- „trangers qui habitent ces Pays, tel qu'on leur a accordé l'asile „dans les Pays-Bas Autrichiens & différentes Provinces de „l'Empire. 3. La séparation des Gardes du Corps étant faite „suivant le désir de S. A. S. Electorale, il n'y a plus rien à re- „dire à cet égard; & l'assurance, que les Princes ont donnée à „l'Electeur, ne laisse plus rien à désirer. 4. Comme les Com- „pagnies rouges ont quitté l'Electorat, ce point cesse de soi- „même. 5. Les Cantonemens différens de la Noblesse Française „sont conformes aux arrangemens, qu'on a adoptés dans les Pays- „Bas Autrichiens: Tout rassemblement, qui peut faire ombre, „est évité; & ils peuvent s'entr'aider mutuellement étant séparés „par Provinces. 6. L'Electeur se flatte, que les Princes, frères „du Roi, voudront bien continuer à faire veiller strictement dans „la suite sur la défense des Fusils, Canons, Munitions de guerre, „& qu'on ne recrute pas dans l'Electorat. 7. S. A. S. Electorale „désire & espère de l'amitié & de l'attachement des Princes, ses „Neveux, qu'ils ne feront pas de difficulté de donner leur Dé- „claration par écrit, & dont on puisse faire usage, de vouloir „prendre les mesures nécessaires pour éloigner tout prétexte au Mi- „nistère de France, & pour rassurer en même tems les habi- „tans de ce Pays.”

A COBLENCÉ, le 8. Décembre 1791. Le Baron de DUMINIQUE.

Coblence le 14. Décembre. MONSIEUR, frère aîné du Roi est très malade. On espère cependant que la fièvre dont ce prince est attaqué, n'aura pas de suites dangereuses. Les princes sont extrêmement satisfaits des nouvelles que M. de Bombelles a rapportées de Pétersbourg. En général les émigrés attendent de grands avantages de l'alliance conclue entre l'Autriche & la Prusse. Nous attendons dans l'espace de quinze jours une déclaration générale de tous les souverains de l'Europe contre l'A. N. — Les princes viennent de faire un emprunt de deux millions, sous la garantie de l'empereur.

Liège le 9. Décembre. Le bourguemaitre Fabry, qui a été un des auteurs de la révolution de Liège, si malheureusement terminée, vient d'adresser un circulaire aux Liégeois, en les exhortant à prendre patience, disant que dans peu, il saura les délivrer du joug des prêtres. Il proteste contre toutes les opérations du prince évêque & de la chambre de Wezlar. Il traite de pédanterie la constitution germanique. Il exhorte le peuple à se tenir prêt au premier signal. Sa missive est datée de France & a été envoyée imprimée aux patriotes zélés, qui l'ont regardée comme le pronostic d'une délivrance désirée & prochaine. On croit que M. Fabry s'est réuni aux Clubs parisiens pour incorporer sa patrie à la France, à l'exemple d'Avignon. On assure même que la propagande a envoyé des émissaires secrets dans le pays de Liège, pour exalter encore d'avantage les têtes déjà échauffées.

FRANCE.

Paris du 15 Décembre. Hier dans l'après midi vers les 6 heures; le Roi vint à l'assemblée nationale pour y faire part lui-même de sa réponse à la proposition qui lui fut faite le 29 du mois passé, au sujet des attrouppemens dans l'étranger. — J'ai fait tout mon possible, dit-il, pour engager les français émigrés à retourner dans leur patrie. Je n'ai ménagé ni les exhortations amicales, ni les sommations formelles & déterminées, pour engager les princes voisins à n'accorder aux émigrés aucune protection, qui flatterait leurs espérances & ne les rendrait que plus opiniâtres dans leurs projets téméraires. De la part de l'empereur, il est arrivé ce qu'on pouvait attendre d'un allié sincère: il a défendu dans ses états de pareils attrouppemens; mais plusieurs princes ont fait à ma réquisition une réponse très peu satisfaisante. De tels refus injustes nous forcent de nous montrer d'un autre côté. La Nation n'a qu'une volonté à ce sujet: cette assemblée en a examiné les suites; & vous m'avez fait savoir l'un & l'autre par une députation. Ce n'était pourtant pas nouveau pour moi. Moi, le représentant du peuple, j'ai senti depuis long tems le tort qu'on lui faisait, & à présent, je vais vous indiquer ce que je suis résolu de faire pour lui procurer satisfaction. Je fais déclarer à l'Electeur de Trèves que je le regarderai comme ennemi, si à dater du 15 Janvier, il ne défend pas dans ses états toute espèce d'attrouppemens, & s'il ne met pas fin aux préparatifs hostiles de la part des français émigrés. Cette même déclaration sera faite à tous les autres princes; & comme je garantis aux étrangers toute la protection qu'ils peuvent attendre de nos loix, je serai autorisé à exiger une réparation prompte & entière du tort qu'on nous fait. J'écris à l'empereur, pour le prier d'employer ses bons offices & en cas de nécessité, toute son autorité impériale pour prévenir le malheur qu'attirerait après soi une plus longue résistance de quelques membres de l'empire. On peut beaucoup attendre de sa médiation: cependant je prends en même tems des mesures guerrières pour donner plus d'efficacité à ces déclarations: & si elles ne sont pas écoutées, alors il ne nous reste plus

que la guerre, qu'un peuple qui a solennellement renoncé à toutes conquêtes, n'entreprend jamais sans nécessité, mais qu'une nation noble & libre doit faire quand sa sûreté & son honneur l'exigent. Prenons les mesures les plus promptes, pour assurer le succès de cette courageuse résolution. Donnez à présent toute votre attention à l'état des finances: affermissiez le crédit national veillez, au bien public: que vos délibérations soient toujours conformes aux principes de la constitution: donnez-leur la gravité, la fermeté & la dignité, qui convient aux législateurs d'un grand empire. Puissent les pouvoirs constitués se respecter toujours, pour se rendre eux mêmes respectables; se soutenir l'un l'autre, au lieu de s'enchaîner, pour qu'on voie enfin qu'ils sont distincts, mais pas ennemis. Il est tems, de montrer aux nations étrangères, que le peuple français, ses représentans & son roi ne sont qu'un. C'est de cette unité, & ce que nous ne devons jamais oublier, de la considération que nous aurons pour les Gouvernemens des autres états que dépendent la sûreté, la dignité & la gloire du royaume. Et, pour en revenir à moi, je déclare à présent, qu'on s'efforcera en vain d'inspirer de l'effroi pour l'exécution du pouvoir qui m'est confié. Je déclare ici devant toute la nation, que rien n'épuisera ma constance, rien n'affaiblira mes efforts. Il ne tiendra pas à moi, que la loi ne procure du repos au citoyen & n'inspire de l'effroi au perturbateur. Je garderai fidèlement le sanctuaire de la constitution, jamais aucune considération ne pourra m'engager à souffrir qu'elle soit violée. Si cependant des gens qui ne souhaitent que la confusion & la révolte, prenaient de cette résolution ferme, occasion de calomnier mes vues; je ne m'abaisserai jamais au point de répondre à une méfiance déshonorante qu'ils répandraient sur mes actions. Tout homme qui, délivré de préjugés, observe d'un œil attentif la marche du gouvernement, trouvera, que je ne m'écarte jamais de la lettre de la constitution & que je sens vivement combien il est beau d'être roi d'un peuple libre. — Le Roi fut souvent interrompu par les applaudissemens des assistans qui se changèrent enfin en une espèce d'enthousiasme. Le Ministre de la guerre fit part ensuite des moyens dont le pouvoir exécutif se servirait en cas d'une guerre; ainsi que de la possibilité de faire marcher 150,000 hommes qui formeront 3 corps particuliers, sous le commandement de MM. La Fayette, Luckener & Rochambeau.

Voici la réponse de Monsieur, frère du Roi, à la lettre de Sa Majesté.

SIRE, MON FRÈRE ET SEIGNEUR,

Le comte de Vergennes m'a remis, de la part de Votre Majesté, une lettre dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir: cependant sur son assertion positive, qu'elle était pour moi, je l'ai ouverte, & le nom de frère que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect, que je dois à l'écriture & au seing de Votre Maj. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de la personne de V. M. n'est point l'expression libre de sa volonté; & mon honneur, mon devoir, ma tendresse même, me défendent également d'y obéir. Si V. M. veut connaître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 10. septembre dernier; je la supplie aussi de recevoir avec bonté l'hommage des sentimens aussi tendres que respectueux avec lesquels je suis,

SIRE,

Mon Frère & Seigneur,

Le très-humble & très-obéissant sujet & frère,

LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

Copie de la lettre de Monseigneur le comte d'Artois.

SIRE, MON FRERE ET SEIGNEUR,

Le comte de Vergennes m'a remis hier une lettre, qu'il m'a assuré m'avoir été adressée par V. M. La suscription qui me donne un titre que je ne puis admettre, me fait croire que cette lettre ne m'était pas destinée; cependant ayant reconnu le cachet de V. M. je l'ai ouverte: j'ai respecté l'écriture & la signature de mon Roi, mais l'omission totale de nom de frère, & plus que tout, les décisions rappelées dans cette lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la captivité morale & physique où nos ennemis osent retenir V. M. D'après cet exposé, V. M. trouvera simple que, fidèle à mon devoir & aux lois de l'honneur, je n'obéis pas à des ordres évidemment arrachés par la violence. Au surplus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. M. conjointement avec Monsieur, le 10. septembre dernier, contient les sentimens, les principes & les résolutions dont je ne m'écarterai jamais: je m'y réfère donc absolument: elle sera la base de ma conduite & j'en renouvelle ici le serment. Je supplie V. M. de recevoir l'hommage des sentimens avec lesquels je suis,

SIRE,

Mon Frère & Seigneur,

De Votre Majesté,

Le très humble & très-obéissant sujet & frère &c.

Le 9 Décembre 1791. On assure que c'est la Reine qui a fourni à Mlle Montefier les 700,000 livres pour l'achat du terrain, Rue Louvois, où l'on doit bâtir un théâtre pour l'opéra, dans la crainte que ce spectacle ne se fixe au Palais-royal. Mais il est difficile de croire à une pareille dépense, lorsque le Roi, de son côté, achète mille louis avec trente mille livres d'assignats. On surprend journellement des fabricateurs de faux billets. — Le nouveau maire de Paris pourchasse avec une inflexibilité incroyable, toutes les maisons de jeux. — Les mariages des prêtres & des religieuses se multiplient; on a déjà un mariage public, à la grande satisfaction du peuple, d'un religieux avec une religieuse; on annonce encore le mariage du curé de St. Cyr avec une Demoiselle, d'une Bernardine à Beauvais, avec un des premiers citoyens de cette ville. Les contre-révolutionnaires casseront-ils ces mariages?

H O L L A N D E.

La Haie le 12. Décembre 1791. Nous aprenons par des lettres de Londres, que le cap: Blaueket a apporté des nouvelles du cap de bonne espérance, que le roi de Candia dans l'île de Ceylan a déclaré la guerre à la compagnie des Indes Hollandaise; qu'à son approche de la ville Colombo, le gouverneur a envoyé à Batavia & au Cap pour en obtenir un renfort de troupes, que de ce dernier endroit on a effectivement expédié deux cent soldats de Wartemberg pour Colombo.

A N G L E T E R R E.

Londres le 9. Décembre 1791. On a distribué, il y a quelques jours, dans les rues de cette capitale l'affiche suivante. — John Gordon Sinclair Esq: érigera en Angleterre en faveur de la contre-révolution française & des princes Français, un corps d'Infanterie de deux bataillons, sous les conditions suivantes. — Les enrêlés ne serviront jamais contre la Grande Bretagne. Ils seront habillés comme les troupes Anglaises, & au cas qu'ils viennent à être congédiés (quoique les princes assurent que cela n'arrivera pas) ils continueront à toucher la demie paye. — Un Capitaine est obligé d'enrôler, équiper & entretenir 26 hommes jusqu'à leur entrée effective au service, ou

de payer 300 liv: ster. Un premier lieutenant doit sur le même pied fournir 14 hommes ou 150 liv: ster. Un second lieutenant 12 hommes ou 130 liv: ster: & un sous lieutenant 8 hommes ou 100 liv: ster. Un capitaine a 700 liv: ster: d'appointement, il a encore le droit de nommer ses officiers subalternes. Le corps sera nommé *Chasseurs royaux des Princes*. — Les mêmes affiches furent insérées hier & avant-hier dans nos papiers publics, surtout dans les anti-ministeriels avec les réflexions suivantes. Tout Anglais honnête & bien intentionné, a lieu de se réjouir de la conduite de la grande Bretagne, vis-à-vis la France, dans les conjonctures actuelles. Nous sommes restés spectateurs neutres pendant la confusion qui y règne & pendant la lutte des habitans pour leur liberté. Impartiaux, nous avons reçu les émigrés & leur avons accordé la sûreté que nous ne pouvions leur refuser. Mais combien est-il contraire à l'honneur de la nation & à celui de notre roi, qu'un officier anglais entreprenne d'enrôler parmi nous, des troupes pour détruire la constitution acceptée librement par le roi des Français, & communiquée officiellement à notre nation. Nous espérons, que l'on a abusé du nom de cet officier, & que ces affiches ont été supposées par quelque homme méchant. Cependant il est du devoir du département de la guerre & de toutes les magistratures du royaume d'examiner soigneusement cet événement, & de découvrir l'auteur d'un libelle aussi diffamatoire & calomnieux, contre la couronne & la nation. Nous nous attendons aussi que l'officier, dont le nom se lit dans ces affiches, se justifiera devant le public, afin de ne pas donner lieu aux haines entre deux nations qui vivent en bonne intelligence entre elles. — Il paraît que le ministère a profité de la leçon que les gazetiers lui ont donné fort à propos, car voici la lettre que nous lisons aujourd'hui dans tous nos papiers publics. Elle est adressée aux rédacteurs = M. Ayant été interrogé aujourd'hui par ordre du secrétaire d'état de S. M. pour le département intérieur, au sujet des affiches insérées dans vos gazettes & signées du nom du J. G. Sinclair, par lesquelles il est dit, qu'il s'érige en Angleterre un régiment pour le service des princes français, je puis par le présent billet vous assurer, que les dites affiches sont fausses & supposées, & que si le nom du général Sinclair ou le mien s'y trouvent, l'un & l'autre ont été faussement fabriqués par mauvaise intention contre nous. Signe le 8 Décembre 1791.

G. Sinclair

Colonel dans le régiment des chasseurs royaux des princes.

P. S. Il se trouva après des recherches plus exactes faites auprès du lieutenant colonel, qu'ayant été requis par un officier des conditions pour entrer dans le corps des chasseurs, il lui fit une réponse par écrit, mais dans la quelle il n'était fait aucune mention de la Grande Bretagne, ni de sujet de ce royaume. On a substitué dans les affiches supposées le mot d'Angleterre à celui de Stavelot près de Spaa en Allemagne. Ce Sinclair est neveu du général du même nom. — Le fameux orateur Irlandais M. Flood vient de mourir. — Lord Gréville a eu hier une longue conférence avec les ministres étrangers, où les ministres de Hollande & le chargé d'affaires de France lui parlèrent en particulier. Il y eut ensuite conseil d'état, où l'on délibéra sur la situation critique de la France & sur la déclaration de la cour de Vienne.